



Charte de gouvernance – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes Sud-Hérault

Préambule :

Alors que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) va imposer aux intercommunalités de devenir compétente en matière de document d'urbanisme à compter du 27 Mars 2017, la Communauté de Communes Sud-Hérault a lancé cette démarche en amont et de manière volontaire.

En effet, l'intercommunalité a d'ores et déjà pris cette compétence à compter du 1^{er} Janvier 2015. Après avoir organisé la gestion des procédures d'urbanisme communales prescrites de manière antérieure à la prise de compétence durant la première partie de l'année, la procédure de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) va connaître une étape importante avec sa prescription avant la fin de l'année.

Toutefois, avant la prescription, une Conférence des Maires devait avoir lieu, conformément au Code de l'Urbanisme et à la loi ALUR, afin de définir les modalités de collaboration entre les élus durant l'élaboration du PLUI.

Cette Conférence s'étant déroulée le 12 Novembre 2015, voici la Charte de Gouvernance établie selon les réflexions qui ont émergé lors de cette journée.

Le respect de la Charte de Gouvernance permettra de conforter la légalité de la démarche PLUI, tout en assurant le bon déroulement de son élaboration.

Organisation :

Afin que l'élaboration du PLUI puisse être menée en parfaite collaboration entre les élus du territoire, une organisation a été définie afin d'assurer le suivi et la réalisation de ce document intercommunal. La Charte de Gouvernance vient aujourd'hui fixer les modalités de collaboration tout au long de la procédure.

Comité de pilotage :

C'est l'organe chargé d'assurer la coordination et le suivi de l'élaboration du PLUI. Il valide les étapes intermédiaires et soumet à validation lors de la Conférence des Maires les étapes clés de l'élaboration du PLUI, puis au Conseil Communautaire qui prend les délibérations. Ses membres assurent une relecture et une réflexion sur les documents élaborés. Il définit également des pistes de réflexion et valide les grandes orientations du document.

Au niveau de la co-élaboration du document, il assure la répartition du travail selon le besoin. Lorsqu'une réflexion spécifique sera nécessaire sur une thématique donnée, il missionnera le groupe de travail thématique à la question posée. Dans le cas de réflexion nécessaire à l'échelle communale, ce seront les groupes de travaux communaux qui seront mobilisés par le Comité de Pilotage.

Dans le but d'éviter la superposition d'organes délibérants, le Comité de Pilotage reprendra la forme du Bureau Communautaire existant, dont l'organisation est assurée par le Président de la Communauté de Communes.

Lors de la Conférence Intercommunale des Maires, des élus ont souhaité une ouverture de ce Comité de Pilotage. Il a alors été proposé d'intégrer M. Pierre Bardy, Maire de Pierrerue. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

Le Comité de Pilotage se compose donc de la manière suivante :

Président : Jean-Noël BADENAS

Vice-Présidents : Jean-François FAVETTE - Pierre POLARD - Thierry CAZALS - Elisabeth DAUZAT - Hedwige SOLA - Bruno BARTHES

Membres : Gérard AFFRE - Marylène FAIVRE - Gérard GLEIZES – Pierre BARDY

Le Conseil Communautaire :

Organe délibérant de l'intercommunalité, son seul rôle sera de valider de manière réglementaire, par délibération, les différentes étapes tout au long de la procédure. Les éléments produits auront été au préalable validés par le COPIL et la Conférence des Maires le cas échéant.

La Conférence des Maires :

Conformément à la loi ALUR, la Conférence des Maires rassemble l'ensemble des maires des communes membres. Elle doit se réunir obligatoirement à deux reprises pendant l'élaboration du PLUI selon la loi ALUR :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (L.123-6 du Code de l'Urbanisme);
- Après l'enquête publique du PLUI pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (L.123-10 du Code de l'Urbanisme).

Elle sera également réunie afin de valider toute les étapes clés de l'élaboration du document, à savoir :

- Le diagnostic territorial et le rapport de présentation;
- Le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD);
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), si celui-ci est réalisé;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP);
- L'arrêt de l'élaboration du PLUI afin de le soumettre aux Personnes Publiques Associées et à l'Enquête Publique;
- L'approbation de l'élaboration du PLUI.

Les Groupes de travail thématiques :

Ceux-ci se réuniront à la demande du COPIL, leur rôle est prépondérant durant la procédure. Ils devront notamment :

- Assurer la relecture des études propres à leur thématique;
- Compléter ces mêmes études le cas échéant;
- Mener une réflexion globale afin de faire émerger les enjeux spécifiques.

Le Vice-Président en charge de la thématique concernée organisera la tenue du groupe de travail thématique.

Lorsqu'aucun Vice-Président ne sera identifié sur un sujet nécessitant un groupe de travail, le Vice-Président en charge de l'urbanisme assurera la tenue du groupe de travail.

Si durant la phase d'élaboration du PLUI, des groupes supplémentaires s'avèrent nécessaires, de nouveaux groupes pourront être créés en fonction des besoins.

Le technicien intercommunal en charge de l'urbanisme ainsi que celui concerné par la thématique assisteront à ces groupes.

Les techniciens communaux ou extérieurs, ainsi que des élus supplémentaires peuvent intégrer les groupes de travail lorsque cela sera proposé ou jugé nécessaire par le

COFIL. En termes d’organisation, ils reprendront la structure des Commissions Communautaires existantes, auxquelles s’ajoutent des groupes complémentaires.

Après avoir débattu de la composition des groupes, voici les commissions définies par les élus :

<u>Habitat / Population :</u>	<u>Environnement :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Pierre Polard – Vice-Président ▪ M. Bruno Barthes ▪ M. Jean-Noël Badenas ▪ M. Hervé Obiols ▪ M. Serge Ortiz ▪ M. Denis Domenech ▪ M. Pierre Bardy ▪ Mme. Marylène Faivre ▪ M. Jean-Christophe Petit ▪ M. Gérard Gleizes ▪ M. Jacques Maurand 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Thierry Cazals – Vice-Président ▪ Mme. Annie Martin ▪ M. Gilles Duclos ▪ M. Pierre Bardy ▪ Mme. Séverine Azougarh ▪ M. Gérard Affre ▪ M. Robert Roussignol ▪ M. Jean-Christophe Petit ▪ M. Denis Domenech ▪ M. André Frances

<u>Economie :</u>	<u>Tourisme :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Pierre Polard – Vice-Président ▪ M. Hervé Obiols ▪ M. Michel Gary ▪ M. Jérôme Roger ▪ Mme Jacqueline Carabelli-Sejean ▪ M. Jean-Christophe Petit ▪ M. Etienne Bourdel ▪ M. Serge Ortiz ▪ M. Bernard Bosc ▪ M. Denis Domenech ▪ M. Gilbert Le Petitcorps ▪ M. Bruno Enjalbert 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme. Hedwige Sola – Vice-Présidente ▪ Mme Isabelle Gil ▪ M. Jérôme Roger ▪ M. Gérard Gleizes ▪ M. Robert Obon ▪ Mme Joséphine Légier ▪ Mme Marie-Line Albo ▪ M. Etienne Bourdel ▪ M. Michel Gary ▪ M. Pierre Bardy ▪ M. Bruno Barthes ▪ M. Bruno Enjalbert

<u>Transport – Déplacement :</u>	<u>Culture – Patrimoine :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Pierre Polard – Vice-Président ▪ Mme Jacqueline Carabelli-Sejean ▪ M. Philippe Roucairol ▪ M. Gérard Affre ▪ M. Jean-François Favette 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme. Elisabeth Dauzat – Vice-Présidente ▪ M. Bruno Enjalbert ▪ M. Robert Obon ▪ Mme. Marie-Pierre Pons ▪ Mme. Séverine Azougarh ▪ Mme. Joséphine Légier ▪ Mme. Annie Martin

<u>Agriculture :</u>	<u>Action sociale :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Pierre Polard – Vice-Président ▪ M. Jean-Marie Milhau ▪ M. Jean-Noël Badenas ▪ M. Gilbert Rivayrand ▪ M. Jean-Christophe Petit ▪ M. Jérôme Roger ▪ M. Etienne Bourdel ▪ M. Serge Ortiz ▪ M. Claude Bernadou 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Jean-François Favette – Vice-Président ▪ Mme Marie-Rose Bouzac ▪ Mme Isabelle Gil ▪ Mme Marie-Pierre Pons ▪ M. Gilles Duclos ▪ Mme Marie-Line Albo ▪ M. Gérard Affre ▪ M. Pierre Tailhades

Les Groupes de travail communaux :

Ceux-ci se réuniront à la demande du COPIL, leur rôle est identique quel que soit la commune, à savoir :

- Assurer la relecture de l'ensemble des études traitant de leur commune;
- Apporter des compléments d'informations sur la commune lorsque cela est nécessaire;
- Mener une réflexion globale afin de faire émerger les enjeux communaux.

Toutefois, la principale tâche interviendra notamment lors de l'élaboration des aspects plus règlementaires du PLUI, à savoir les OAP, le zonage ainsi que le règlement.

Les groupes de travail communaux devront garantir la prise en compte des attentes de leur population, en adéquation avec la vision intercommunale plus globale.

Le référent de chaque commune est le Maire, qui organise le groupe de travail avec ses élus, ses techniciens ou encore sa Commission d'Urbanisme. Il peut également faire appel à d'autres techniciens, intercommunaux ou extérieurs.

Les engagements politiques assurant la collaboration durant la procédure d'élaboration du PLUI :

- Avant son arrêt par le Conseil Communautaire, le PLUI sera présenté à chaque conseil municipal.
- Les avis de l'ensemble des conseils municipaux sur le PLUI arrêté seront pris en compte. En cas de désaccord d'une commune, une nouvelle réflexion (dont les modalités seront établies par le COPIL) sera effectuée afin de déterminer des solutions.
- Après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur, la Conférence des Maires approuvera la nature des amendements à apporter avant approbation du document par le Conseil Communautaire.
- Le COPIL peut créer des groupes de travail complémentaires selon le besoin.
- Chaque élu peut soumettre au COPIL l'intégration d'un technicien ou d'un élu au sein d'un groupe de travail thématique. Ce dernier sera intégré si son apport est jugé judicieux par le Comité de Pilotage.
- La Charte de Gouvernance établie se veut évolutive et peut être adaptée en fonction de l'évolution de la procédure. Le COPIL pourra alors réunir une nouvelle Conférence des Maires pour modifier la Charte de Gouvernance validée initialement.
- Organisation d'un séminaire annuel de l'urbanisme sur le territoire pour s'assurer, tout au long de la procédure PLUI, du suivi et du bon déroulement de l'élaboration du document.

Annexe 1 : Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du PLUI

Ce calendrier est donné à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. Il représente un déroulement de la procédure menée de manière optimale. Enfin, il est possible que, durant l'élaboration du document, les périodes indiquées soient modifiées, en fonction des besoins et du temps de travail nécessaire.

	2015	2016	2017	2018	2019
Trimestre	4	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4
Modalités de collaboration et concertation – Prescription PLUI	Avant le 31/12				
Phase préparatoire – Porter à connaissance					
Etat des lieux – diagnostic – enjeux					
PADD			Avant le 27/03		
POA					
OAP					
Documents graphiques - zonage					
Règlement					
Evaluation environnementale					
Annexes sanitaires					
Arrêt du projet					
Consultation PPA					
Enquête publique					
Approbation					Avant le 31/12

Annexe 2 : Schéma de gouvernance

